

# smaclinfos

Le magazine de Smacl Assurances [www.smacl.fr](http://www.smacl.fr)

## Collectivités

Les élus de la France urbaine gardent le moral - p.14

## Associations

Associations / Collectivités : de nouvelles règles - p.18

## Particuliers

Le contrat qui protège plus que votre habitation - p.21

L'actualité - p.4

Les Alpes-Maritimes après l'Hérault...

# Inondations : comment se préparer à l'inimaginable ?

Votre mutuelle p.07

Vers un pôle mutualiste et territorial  
SMACL Assurances et MNT : *qui va piano va sano !*

 **Smacl**  
ASSURANCES

*Assure ma ville,  
assure ma vie*



**Éditorial** p.03  
Jean-Luc de Boissieu

**L'actualité** p.03  
Les Alpes-Maritimes après l'Hérault...  
Inondations : comment se préparer  
à l'inimaginable ?

**Votre Mutuelle** p.07  
Vers un pôle mutualiste et territorial  
SMACL Assurances et MNT :  
qui va piano va sano !

**Le label Diversité :** p.08  
« une démarche de progrès  
et un levier de performance »

**Mercredi 16 décembre, Paris** p.08  
Forum « Risques et assurances des collectivités »

**« Territoires de réussite » :** p.09  
l'interaction élus-entreprises  
en faveur de la dynamique territoriale

**RC, défense pénale, accidents corporels...** p.09  
Les dirigeants d'EPL couverts  
par SMACL Assurances

**Collectivités** p.10  
Directeurs généraux de service :  
vers une reconnaissance  
de la fonction ?

**Poubelles : cessez le feu !** p.12  
les collectivités et la prévention incendie

**Enquête** p.14  
Les élus de la France urbaine gardent le moral

**Laïcité :** p.16  
des réponses pratiques à des questions concrètes

**Associations** p.18  
Associations / Collectivités :  
de nouvelles règles

**Décryptage** p.20  
L'assurance « Sécurité des mandataires sociaux »

**Particuliers** p.21  
Assurances  
Le contrat qui protège  
plus que votre habitation!

**Administration, consommation, famille...** p.23  
Protégez vos droits avec SMACL Assurances



**Laïcité :**  
des réponses  
pratiques à des  
questions concrètes

Le « Vivre ensemble »... une préoccupation qui ne peut pas être réduite à un ensemble de textes et de jurisprudences. Des intervenants de renom ont accepté l'invitation de l'Observatoire SMACL dont la journée d'étude annuelle traitera du cadre juridique de la laïcité.

p.16

**Associations / Collectivités :**  
de nouvelles règles

La « circulaire Valls »\* est parue le 29 septembre dernier, après deux ans de concertation. Plutôt bien accueillie, elle reconnaît le rôle indispensable des associations dans la société et définit de nouvelles règles de partenariat avec les pouvoirs publics, notamment les collectivités. Une avancée au moment où les budgets reculent.

p.18



**Assurances:**  
Le contrat qui  
protège plus que  
votre habitation!

SMACL Assurances propose un nouveau contrat Multirisques Habitation. Découvrez ses nouvelles garanties.

p.21



# Élus et agents à l'épreuve des catastrophes naturelles

*Les images sont impressionnantes. Le témoignage des élus et des agents territoriaux qui ont vécu les récentes catastrophes naturelles l'est peut-être plus encore.*

*À la rencontre des maires de l'Hérault fin septembre, à Montagnac, dans un retour d'expériences souvent poignant, j'ai pu mesurer à quel point ces femmes et ces hommes portent haut et courageusement l'engagement qui est le leur de servir leur collectivité et d'abord leurs concitoyens. Moins de deux semaines plus tard, les mêmes scènes de chaos, hélas meurtrières, mettaient à l'épreuve leurs collègues des Alpes-Maritimes et du Var.*

*Je veux très simplement, ici, leur rendre hommage. À une époque où l'État ne cesse d'alourdir leurs missions, sans transférer tous les moyens correspondants, force est de constater combien, plus que jamais, le service public prend tout son sens, dans la proximité de nos communes, dans*

*ces moments douloureux où les populations sinistrées, souvent désemparées, savent spontanément vers qui se tourner.*

*Sur le terrain, bottes aux pieds, avec les sapeurs-pompiers, la gendarmerie, la police, la protection civile, avec les associations locales et les bénévoles des réserves communales, élus et agents territoriaux donnent de leur temps et de leur savoir-faire sans compter, pour aider, soulager, dans l'urgence puis des jours et des semaines durant, pour secourir, chasser la boue, redonner espoir, jusqu'à ce que la vie « normale » des villages et des quartiers reprenne son cours.*

*Pour sa part, SMACL Assurances est fière d'être au service de celles et ceux qui illustrent ainsi, localement, dans des conditions souvent difficiles, nos valeurs républicaines de service et de solidarité.*

**Jean-Luc de Boissieu,**  
Président de SMACL Assurances

 @jldb\_smacl

## Les Alpes-Maritimes après l'Hérault... **Inondations : comment se préparer à l'inimaginable ?**



Dix ans après Xynthia, à nouveau la stupeur et la désolation : le risque climatique frappe par sa soudaineté et sa violence. Vingt personnes y ont perdu la vie début octobre dans les Alpes-Maritimes où les dégâts sont considérables.

**Urbanisation, étanchéité des sols, réchauffement climatique... La question n'est pas de savoir s'il y aura une prochaine fois mais quand et où. Mieux vaut s'y préparer. Avec les maires en première ligne.**

« On n'avait jamais vu ça » ! À chaque fois les mêmes mots. Les mêmes frayeurs rétroactives. De Vias dans l'Hérault à Vallauris dans les Alpes-Maritimes. 150 voire 200 millimètres d'eau en une nuit. Des ruissellements d'une extrême violence. Des dégâts considérables. Et des victimes malheureusement. La fatalité ? Pas seulement. Deux semaines avant le cataclysme du Sud-Est de la France, SMACL Assurances réunissait les maires de l'Hérault pour une rencontre d'échanges riche d'émotions et d'enseignements.

### **Retrouver la mémoire du risque**

Force est de constater que « si l'homme a longtemps cru pouvoir maîtriser la nature, il en est résulté un leurre qui a conduit à la perte de la mémoire du risque ». En témoigne la mauvaise habitude qu'avaient pu prendre certains habitants de Montagnac de garer leur voiture dans le lit de l'Ensigaud ! Et lorsque les élus ont voulu mettre fin à cette périlleuse pratique, la levée de boucliers a été à la mesure de l'amnésie collective.... La violente crue de septembre 2014 a remis les pendules à l'heure.



Ouverte sur des images spectaculaires de l'Ensigaud furieusement en crue voilà tout juste un an, la rencontre s'est achevée avec une proposition de Christian Bilhac, Président de l'association des maires de l'Hérault : une mutualisation des moyens de « post crise » au niveau des intercommunalités du département.

## Un maître-mot : l'anticipation

« On n'était pas préparé à ça ». Il est vrai que « ça » dépasse l'entendement. C'est pourquoi les retours d'expériences sont indispensables, notamment pour tenter de faire progresser l'efficacité des Plans communaux de sauvegarde (PCS).

Car, comme l'ont rappelé Yann Llopis et Jordan Dartier, respectivement maires de Montagnac et de Vias, « quand survient la catastrophe, il est trop tard pour s'apercevoir que notre PCS n'est pas à jour, que le nom des personnes ressources et leurs téléphones ont changé par exemple ».

Et même si les choses se passent rarement comme prévu, « l'anticipation, c'est un gage d'efficacité le moment venu », constate Philippe Nicolle, directeur général des services de Pézenas, malheureusement habitué aux sautes d'humeur de la Peyne et de l'Hérault.

### Un dispositif d'urgence pour indemniser les sinistrés

Jean-Luc de Boissieu, Président de SMACL Assurances, l'a annoncé le soir même de la catastrophe devant les caméras d'i-Télé : « Nous ferons tout pour accélérer les indemnisations ». Un dispositif d'urgence a aussitôt été mis en place par la Mutuelle, notamment avec une prolongation du délai de déclaration (un mois - et au-delà si nécessaire - au lieu de 10 jours après la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle) et la possibilité d'obtenir une avance sur l'indemnisation finale pour faire face aux dépenses les plus pressantes. Dans le même temps, la Mutuelle a renforcé ses équipes d'experts et ses équipes administratives pour faire face à l'afflux de dossiers émanant tant de collectivités locales que d'associations ou de particuliers.

La procédure d'urgence permettant de reconnaître l'état de catastrophe naturelle dans 14 communes du département des Alpes-Maritimes et 18 communes du Var a été enclenchée par le Conseil des ministres du 7 octobre : une procédure exceptionnelle utilisée pour... la huitième fois depuis sa mise en œuvre en 2014 !



Soixante élus réunis à Montagnac pour un retour d'expériences à l'invitation de SMACL Assurances et de l'association des maires de l'Hérault.

## Des exercices réguliers

« Un plan de sauvegarde ne sert à rien s'il reste dans un tiroir ». Le général Vernoux, expert auprès du Haut comité français pour la défense civile (HCFDC), insiste sur la nécessité d'une actualisation *a minima* biennale du PCS et, surtout, sur l'organisation régulière d'exercices qui rendront le plan véritablement opérationnel : « Le papier, c'est bien, mais c'est dans la vraie vie et sur le terrain que ça se joue ».

D'autant que, note Jacques Faye, responsable du bureau prévention et prospective au ministère de l'Écologie, « dans votre département, la question n'est pas de savoir s'il y aura une inondation mais quand, dans quelle commune et avec quelle intensité ! »

Un mince filet d'eau au fond d'une large et profonde gorge maçonnée (voir encadré page 4) : il suffit de voir l'aménagement ancestral de l'Ensigaud dans sa traversée de Montagnac pour constater que le phénomène Cévenol des pluies n'est pas nouveau, même si l'étanchéisation des sols notamment constitue un redoutable accélérateur. Raison de plus pour s'y préparer... avant que ne survienne la crise.

## « Qui fait quoi, quand, comment et où »

S'il est un point de convergence entre tous les intervenants, c'est bien le niveau de cette préparation : « C'est au maire d'être le chef d'orchestre du PCS, parce qu'il connaît bien son territoire et sa population », insiste Jordan Dartier qui a pris à bras le corps l'actualisation de son plan, fiches pratiques et opérationnelles à l'appui, pour que « le jour J, si le mauvais sort en décide ainsi, comme en septembre 2014, chacun sache qui fait quoi, quand, comment et où ».

Christian Bilhac va plus loin : « au plus fort de la crise, la place du maire n'est pas sur le terrain mais dans son bureau, parce que même si tout est bien organisé, et d'abord dans l'information de la population, il arrivera toujours quelque chose d'imprévu et c'est alors au maire d'être disponible pour veiller au grain et prendre les bonnes décisions quoiqu'il arrive ».

[Lire la suite >>>](#)

## Se relever du chaos

Puis vient la « post crise », le moment où les eaux boueuses se sont retirées, souvent aussi vite qu'elles sont venues, et où il faut « se relever du chaos ». La solidarité citoyenne est alors toujours « *exceptionnelle et réconfortante* », souligne Yann Llopis, mais elle ne suffit pas. Il faut des pelleuses, des camions, des porte-chars... Autant de moyens qui dépassent les capacités communales. Cela aussi, « *il nous faut l'organiser en amont* », remarque Christian Bilhac qui va saisir ses collègues élus des intercommunalités de l'Hérault pour établir « *un plan de mise à disposition sur lequel pourraient compter les maires en difficulté à l'échelle du département* ». La proposition a fait l'unanimité, comme la conclusion de cette rencontre : « *Rien ne sert de nier le risque, et pas seulement climatique, il faut réapprendre à vivre avec, c'est-à-dire s'y préparer collectivement* ». ■

### Faites flotter le Pavillon orange sur votre commune !

Ce n'est pas seulement une distinction : le général Vernoux, son fondateur, voit surtout dans le Pavillon orange une méthode et un accompagnement des élus dans la conception et le suivi de leur Plan communal de sauvegarde (PCS). Le dispositif tient à la fois de l'auto-évaluation et du partage des meilleures pratiques : à travers une batterie de questions, il s'agit de « savoir où on en est » mais aussi de « découvrir les bonnes idées qui fonctionnent ailleurs et peuvent être facilement dupliquées ».

L'essentiel dans cette démarche, c'est d'être « volontariste et pragmatique ». Le général Vernoux n'est avare ni de son temps ni de bons conseils. Et pour commencer, le plus simple est de passer par le site du Haut comité français pour la défense civile, [www.pavillon-orange.org](http://www.pavillon-orange.org) !



Une mission interministérielle composée de l'inspection générale de l'administration et du Conseil général de l'environnement et du développement durable a été dépêchée auprès des collectivités sinistrées pour examiner leurs appels au fonds « calamités publiques » en lien avec le préfet des Alpes-Maritimes.

## Mobilisation du fonds « calamités publiques »

À ne pas confondre avec le « régime des catastrophes naturelles » qui relève de l'assurance : « *le fonds pour la réparation des dégâts causés aux biens des collectivités et de leurs groupements par les calamités publiques* » tient quant à lui de la solidarité nationale. Ses modalités de mise en œuvre par l'État ont été précisées - et accélérées - par le décret du 18 juin 2015. Il a pour vocation d'aider les collectivités territoriales à remettre en état leurs infrastructures endommagées.

Les biens pris en compte concernent notamment les routes et les ouvrages d'art, les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, les digues, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau - y compris les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau -, les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités.

À noter que l'objectif n'est pas de se substituer aux dispositifs d'indemnisation mis en œuvre par les sociétés d'assurance. Lorsque le bien est assuré, « *l'assiette de la subvention est nette de cette indemnité* », indique le décret. Il appartient au préfet de procéder à l'évaluation des dégâts dont la réparation est éligible aux fonds. Les subventions allouées prennent en compte la capacité financière des collectivités et l'importance des dégâts, avec la possibilité d'une avance débloquée au commencement de l'opération pouvant s'élever à 20 % du montant prévisionnel de la subvention.



### Un petit guide pour aller à l'essentiel

Dans la collection des guides de bonnes pratiques SMACL, le livret consacré au Plan communal de sauvegarde porte l'accent sur le caractère opérationnel du PCS : optimiser la mise en vigilance et l'alerte, planifier l'évacuation préventive des personnes, gérer la communication de crise, etc. Coédité avec l'Institut des risques majeurs (IRMA), il est utilement complété par le « *Mémento du maires et des élus locaux pour la prévention des risques d'origines naturelle et technologique* » ([www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)).

Ce guide peut être téléchargé gratuitement sur le site de la mutuelle, [www.smacl.fr](http://www.smacl.fr).

## Vers un pôle mutualiste et territorial SMACL Assurances et MNT : *qui va piano va sano !*



« Certains pourront être déçus de nous voir avancer à petits pas mais nous voulons être aussi concrets que prudents : apprenons à travailler ensemble sans brûler les étapes ». Les présidents de Boissieu pour SMACL Assurances et Gianazza pour MNT ont tenu le même langage pragmatique le 10 octobre dernier, à Paris, lors de l'assemblée constitutive de l'UGM Territoires d'avenir.

C'est donc « une structure légère » qui a été mise en place, une union de groupe mutualiste, avec des instances constituées à parité entre les deux mutuelles, marquant avant tout « une envie partagée de servir ensemble les acteurs des services publics locaux ».

Dans un environnement qui tend à banaliser la mutualité comme la protection sociale, avec l'émergence de grands groupes généralistes, la perspective d'un pôle mutualiste et territorial doit prendre appui sur la spécificité des besoins des collectivités, de leurs agents et des autres acteurs - associatifs

notamment - qui participent au service public de proximité.

« Je suis frappé de voir, auprès des élus et des agents que je rencontre depuis des mois, combien notre projet de coopération paraît aussi naturel que bien venu », remarque Jean-Luc de Boissieu. « Nous avons engendré une attente : nous y répondrons pas à pas. »

Il en va ainsi de la santé au travail et de la complémentarité des services de prévention des deux Mutuelles présentés début octobre à La Rochelle à l'occasion du congrès national du syndicat des directeurs généraux de service (SNDGCT).

Smacl Assurances et MNT seront à nouveau conjointement présents lors

des deux prochains rendez-vous du monde territorial : le Salon des maires du 17 au 19 novembre à Paris puis les Entretiens territoriaux les 2 et 3 décembre à Lyon. Deux nouvelles occasions d'échanger avec élus et agents sur les perspectives de l'UGM Territoires d'avenir ! ■



## > Responsabilité sociétale

### Le label Diversité :

« *une démarche de progrès et un levier de performance* »

**Début juillet, SMACL Assurances a reçu le Label Diversité par le Ministre du Travail. Une récompense pour la politique sociétale de la Mutuelle engagée depuis plusieurs années.**

Le Label Diversité porte sur les mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la prévention des discriminations dans le cadre des différentes activités de la Mutuelle et de ses relations externes. Le périmètre d'action du dispositif de SMACL Assurances porte sur 20 critères englobant



Jean Auroux, ancien locataire de la rue de Grenelle, aujourd'hui administrateur de SMACL Assurances et à ce titre président du Comité RSE et Vie mutualiste, reçoit le Label Diversité.

toutes les formes de discrimination : sexe, mœurs, orientation sexuelle, âge, situation familiale, état de grossesse, caractéristiques génétiques, appartenance à une race, une ethnie, une nation, opinions politiques, activités syndicales ou mutualistes, convictions religieuses, apparence physique, patronyme, état de santé, handicap, lieu de résidence...

À ce titre, SMACL Assurances a élaboré un dispositif de 10 actions\* parmi lesquelles :

- la mise en place d'un comité diversité et la nomination d'un référent
- l'élaboration d'un dispositif de prévention et de traitement des réclamations
- l'intégration d'actions de formation ciblées diversité dans le catalogue de formations destiné aux salariés - l'accompagnement des salariés tout au long de leur vie professionnelle, en privilégiant les critères de la compétence et la motivation - le soutien des acteurs de type associatif engagés en matière de promotion de la diversité... ■

\* voir aussi Le rapport Responsabilité sociétale de SMACL Assurances sur le site [smacl.fr](http://smacl.fr) (rubrique Notre mutuelle/Publications et chiffres clés).

**Mercredi 16 décembre, Paris**

### Forum « Risques et assurances des collectivités »

avec La Gazette des communes et SMACL Assurances



Cinq ans après Xynthia, cette journée s'ouvrira sur une table ronde relative à la prévention et la gestion des risques majeurs. Participants : les sénateurs Calvet et Manable, auteurs d'un récent rapport, plaider « pour une véritable culture du risque dans les territoires », François Giannoccaro, directeur de l'Institut des risques majeurs (IRMA), Stéphanie Bidault, directrice du Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI), Grégory Galvez, chargé de mission « risques majeurs » à la communauté urbaine de Dunkerque et Didier Seban, avocat spécialiste.

À l'occasion de la publication de son rapport annuel 2015, l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale participera à la seconde table ronde consacrée à l'assu-

rance de responsabilité et de protection juridique ; Luc Brunet, juriste de l'Observatoire SMACL, échangera notamment avec Yvon Goutal, avocat au barreau de Paris.

La troisième table ronde posera la question du pilotage des risques statutaires et de la protection sociale complémentaire des agents... Frédéric Oyhanondo, DGA du pôle personnel et relations sociales au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, et Claude Soret-Virolle, DGA du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, partageront leurs expériences et leurs visions des enjeux de ces risques.

La quatrième table ronde, « la gestion des appels d'offres d'assurances », réunira Alain Bénard, vice-président de l'association des

acheteurs publics, Jean-Claude Madelénat, directeur Assurances et développement de SMACL Assurances, et Pierre Moreau, avocat au barreau de Paris.

La journée sera animée par Jean-Marc Joannès, rédacteur en chef délégué de La Gazette des communes. Jean-Luc de Boissieu, président de SMACL Assurances, introduira les débats pour lesquels La Gazette des communes propose deux formations complémentaires, le 15 décembre sur les dossiers d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), puis les 17 et 18 décembre sur les plans communaux de sauvegarde (PCS). ■

**Programme détaillé et inscriptions sur [www.lagazette.fr](http://www.lagazette.fr)**

## > Partenariat

# « Territoires de réussite » : l'interaction élus-entreprises en faveur de la dynamique territoriale



SMACL Assurances parraine une série de reportages diffusés sur la chaîne Public Sénat. Tournés dans 15 communes rurales, ces films de 3 minutes environ valorisent les relations et les

interactions entre élus locaux et acteurs économiques dans un objectif de dynamique et d'aménagement de leur Territoire. Avec à la clef de belles réussites !

Les quinze communes au centre de cette première série de reportages : Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne), Gallardon (Eure-et-Loir), Montreuil-aux-Lions (Aisne), Etrépagny (Eure), Fresnoy-en-Thelles (Oise), Dadonville (Loiret), Salbris (Loir-et-Cher), Saint-Bon-

net-de-Rochefort (Allier), Champagnat (Creuse), La Charité-sur-Loire (Nièvre), Fourmies (Nord), Vouziers (Ardennes), Gérardmer (Vosges), Sarrey (Haute Marne), Vulaines (Aube). Autant de pépites qui témoignent d'une France qui innove, crée de la richesse et des emplois grâce à une étroite complicité - au bon sens du terme - entre acteurs politiques et économiques. Dans un contexte que l'on dit morose, voilà une série qui fait du bien ! ■



### L'info en plus

Diffusion chaque lundi à 10h56 sur la chaîne 13 de la TNT puis en replay sur : [http://replay.publicsenat.fr/emissions/territoires\\_de\\_reussites](http://replay.publicsenat.fr/emissions/territoires_de_reussites)

## > Partenariat

# RC, défense pénale, accidents corporels... Les dirigeants d'EPL couverts par SMACL Assurances

La Fédération des EPL représente plus de 1 200 Sociétés d'économie mixte (Sem), Sociétés publiques locales (Spl) et Sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp) réunies sous la bannière des Entreprises publiques locales.

Ces entreprises sont au cœur de la vie urbaine et rurale et interviennent dans des domaines aussi variés que le logement, le tourisme, la gestion des déchets, la distribution de l'eau, les transports de voyageurs... Leur chiffre d'affaires global s'élève à 12 milliards d'euros en 2014 et elles emploient près de 60 000 personnes.



qui couvre la responsabilité personnelle des dirigeants de ces structures, leur défense pénale en cas de mise en cause et les accidents corporels dont ils pourraient être victimes.

Avec ce contrat Sécurité des dirigeants d'EPL, la Fédération est heureuse de pouvoir proposer une couverture et un accompagnement juridique pour ces acteurs qui dans le sillage des collectivités, développent des projets et services concourant à la dynamique des territoires. Ils méritent aussi de bénéficier de l'expertise de SMACL Assurances ! ■

## Partenaires depuis 2011

SMACL Assurances est partenaire de la Fédération des EPL depuis 2011. À ce titre, elle vient de lancer un contrat spécifique

### En savoir plus :

Pour tout renseignement sur le contrat Sécurité des dirigeants d'entreprise publique locale, contactez un conseiller SMACL Assurances par téléphone au 05 49 32 56 80 ou par email à [epl@smacl.fr](mailto:epl@smacl.fr)

## Directeurs généraux de service : vers une reconnaissance de

La plupart des collectivités locales s'appuie sur des Directeurs Généraux (DG) aux multiples facettes et responsabilités. Véritables clés de voûte de leur organisation et de leur fonctionnement, garants de la bonne marche de l'institution, les DG n'ont toujours pas pour autant de reconnaissance juridique et statutaire. Pour combien de temps encore ?

Pour qui s'intéresse un peu à l'évolution de la fonction publique territoriale, la question du statut des DG est une constante... Moins en vogue que la réforme territoriale, le sujet figurait néanmoins parmi les thèmes abordés au 75<sup>e</sup> congrès annuel des Directeurs Généraux des Collectivités territoriales à La Rochelle, début octobre. De quoi s'agit-il exactement ? Dans son activité quotidienne, un DGS ou un DGAS<sup>1</sup> est amené à prendre régulièrement des décisions, pour le compte de l'autorité territoriale, en tant que chef de service. Jusqu'ici, rien que de très normal. Mais là où le bât blesse, c'est que même s'ils peuvent bénéficier d'une délégation de signature, ils n'ont en réalité aucun pouvoir ! Car si les missions et les responsabilités des DGS apparaissent comme essentielles, aucun texte réglementaire ne les définit avec précision. Pire, d'une collectivité à l'autre, les pratiques peuvent énormément changer.

### Contenu juridique



Jean-François Maisonneuve

Pour Jean-François Maisonneuve, DGS d'Orvault (Loire-Atlantique, 44) et membre du Bureau national du SNDGCT<sup>2</sup> chargé des contentieux, « il ne s'agit pas de demander un statut dérogatoire dans le cadre de la loi sur la fonction publique ; il s'agit simplement de définir des dispositions législatives pour donner un contenu juridique à l'exercice des

fonctions de DGS ou de DGAS. De même, une définition claire de nos responsabilités et compétences est souhaitable. Car on ne peut être considéré responsable que de ce que l'on décide, et non de ce que décident les autres et que l'on exécute. » Il faut avouer que la question est sensible, car dans le cadre d'un recours contentieux ou d'une enquête, notamment en matière de délit de favoritisme, certains magistrats n'hésitent pas à mettre en cause la responsabilité des DG : le simple fait d'avoir exécuté une décision prise par l'autorité territoriale établirait une complicité !

### Trou d'air

Une problématique délicate que confirme Jean-François Maisonneuve : « Il y a des magistrats susceptibles de nous reconnaître des responsabilités au sens juridique du terme, alors que les textes statutaires ne nous les confèrent pas ! » Mais le DGS d'Orvault précise malgré



tout que « les statistiques tempèrent cette situation car il y a peu de mises en examen et encore moins de condamnations. Il reste cependant que les principes jurisprudentiels de la Cour de cassation et des cours d'appel montrent bien que le "trou d'air" existe toujours. De ce point de vue, à ce jour, pas de grandes évolutions législatives ou réglementaires. » Et si la solution passait par le SCPC, service central de prévention de la corruption ?

### Lueur d'espoir

L'an passé, le SCPC, service placé auprès du garde des Sceaux et de composition interministérielle, avait en effet proposé, dans son rapport annuel, une série de mesures concrètes, notamment pour améliorer la gouvernance du

# la fonction ?

secteur public local. Parmi celles-ci, la « clarification des rôles et responsabilités des directeurs généraux de services (DGS) ». Le SCPC recommande à ce titre d'insérer dans le Code général des collectivités territoriales la possibilité pour les maires (et pour les chefs des exécutifs locaux) d'accorder « une délégation de direction générale aux responsables des services de la collectivité » avec interdiction pour l'élu de déléguer sa signature au profit

des membres de son cabinet, dans les domaines relevant de la compétence du DGS. Jean-François Maisonneuve y voit une lueur d'espoir : « Comme nous avons certains contentieux qui portent sur des incriminations de DG dans le cadre de procédures

liées à la commande publique, cette proposition a une réelle importance. Elle constate implicitement le vide juridique et démontre ainsi que l'on gagnerait à ce que les DG représentent l'autorité administrative, toujours sous l'autorité territoriale bien entendu. » Sujet sensible qui touche évidemment à l'exercice du pouvoir !

**« On gagnerait à ce que les DG représentent l'autorité administrative, toujours sous l'autorité territoriale bien entendu »**

## Délégation de compétence

Du côté du SNDGCT, on plaide donc pour une délégation de compétence, précisée par l'élu, permettant au DG d'agir de son propre chef, pour le compte de l'élu. Une délégation qui définirait, dans certains domaines comme les ressources humaines ou la commande publique, les

possibilités de marges de manœuvre du DG, dans un cadre précis et selon des objectifs et des limites fixés.

En attendant, DGS et DGAS continuent d'exercer leurs fonctions en perpétuelle évolution : le temps des secrétaires généraux paraît déjà

loin ! Quant aux changements à venir dans l'organisation et la gestion des collectivités territoriales, ils leur réservent encore bien des surprises... ■

<sup>1</sup> Directeur(trice) général(e) des services ou Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services.

<sup>2</sup> Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales.

## Contentieux, Médiation : l'accompagnement du SNDGCT



En complément du contrat SMACL Assurances de protection et de défense de ses adhérents, le Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales met à leur disposition plusieurs services, comme celui du Contentieux, animé par Jean-François Maisonneuve, DGS d'Orvault. Entre les élections municipales de 2014 et mi-juin 2015, celui-ci a traité plus de 200 dossiers, une quinzaine au titre de la garantie « protection juridique », 69 au titre de la garantie « indemnisation en fin de détachement fonctionnel », et tous les autres au titre du conseil. « L'essentiel de mon activité est d'éviter au maximum d'aller au contentieux, confie-t-il, et 90 % des problèmes à résoudre portent sur la situation de fin de détachement sur l'emploi fonction-

nel. Depuis 2014, le phénomène s'est notablement accéléré car il s'inscrit désormais dans un processus de banalisation, alors qu'initialement, il avait été conçu comme un processus d'exception. Hélas, aujourd'hui, le problème n'est plus de savoir si les élus ont raison ou non de mettre le DGS dehors. Ils en ont le pouvoir, ils le font. La vraie difficulté est d'arriver à convaincre les fonctionnaires et les élus de le faire de manière respectueuse, humaine et légale. »

### Réseau national

Pour faire face à ce type de difficultés et accompagner ses adhérents, le SNDGCT a mis en place un réseau national de médiation, animé par Bernard Bézard, DGS de Combs-la-Ville (Seine-et-Marne, 77). Initié pour créer un lien avec tout DG confronté

à une difficulté dans l'exercice de sa profession et son déroulement de carrière, le réseau national de médiation est devenu, particulièrement ces dernières années, non seulement un appui et un recours mais plus encore, un véritable conseil de pré-médiation et d'assistance à collègue « en danger ». Le réseau assiste, négocie des conditions, des protocoles et aide les DG concernés à prendre un peu de recul pour analyser la situation sous le meilleur angle. Car comme se plaît à le préciser Jean-François Maisonneuve : « Il faut consacrer son énergie à regarder l'avenir, et définir les modalités pour pouvoir rebondir professionnellement le plus vite possible. C'est mon objectif ainsi que celui du réseau de médiation. »

[www.congres-sndg.info](http://www.congres-sndg.info)

# POUBELLES : CESSEZ LE FEU !

Les collectivités et la prévention incendie

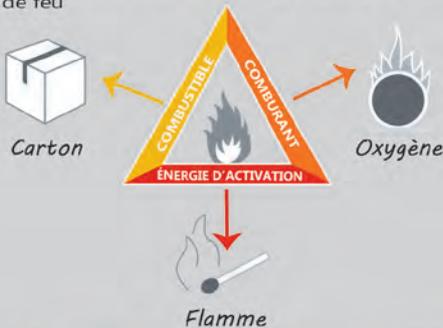
Le feu de poubelle est souvent à l'origine de dégâts considérables. Les exemples ne manquent pas au quotidien et les conséquences de ce type d'incendie sont désastreuses tant pour les collectivités que pour les concitoyens.

**Le départ :** à vos marques, prêt, feu, partez

**30s**  
d'amorçage  
**3min**  
de combustion complète

Pour qu'un incendie se déclare, il faut réunir appelés le triangle de feu

## 3 éléments



### Les risques

Humain Destruction Pollution

### Les déclencheurs

Briquet ou allumette

Mégot de cigarette

Malveillance

### Les combustibles

Liquide inflammable

Plastique

Carton

Papier

**La propagation :** trouver une voie d'extinction

## POUR ÉTEINDRE UN INCENDIE, IL FAUT :

Dès **1 min**

**7** VERRE D'EAU

Dès **2 min**

**7** SEAU D'EAU

Après **3 min**

**7** CITERNE D'EAU

La réglementation prévoit des moyens de 1<sup>ère</sup> intervention comme des extincteurs portatifs et/ou des robinets d'incendie armés. Afin d'intervenir rapidement, il est essentiel qu'une majorité d'agents soient formés à leur manipulation.

## Les bâtiments : en première ligne

### NATURE DES DOMMAGES, DURÉE ET COÛT DE LA RECONSTRUCTION !

Nettoyage de la façade

Quelques jours

100 000 €

Destruction totale du bâtiment

2 ans

3 000 000 €

Ces chiffres représentent des moyennes. Le coût de reconstruction indiqué ne concerne que les dommages matériels purs, à l'exclusion des éventuelles pertes indirectes comme l'interruption du service public.



Écoles



Centres culturels



Gymnases



Salles des fêtes

2 incendies sur 3 de plus de 100 000 € ne sont pas accidentels

## Les bonnes pratiques : ne jouez pas avec le feu

### 4 conseils

pour ne pas exposer vos poubelles aux tentations malveillantes

#### Ce qu'il faut faire



#### LE STOCKAGE

- Le local : dur, aveugle (sans vue sur l'extérieur), fermé à clé, détaché du bâtiment
- La zone extérieure : dédiée et sécurisée (grillage et portail fermé à clé)



#### LA SORTIE

- Le jour du ramassage



#### LA POUBELLE

- Métal
- Anti-feu (agrément)

### Ce qu'il ne faut pas faire



#### LE STOCKAGE

- Contre les murs
- Sous les fenêtres, débords de toiture, porches, préaux et portes

## La prévention dans l'action



Notre équipe de préventeurs partage son expérience et trouve des solutions



05 49 33 83 10

prevention@smac1.fr

## Enquête

# Les élus de la France urbaine gardent le moral !

Enthousiastes, lucides et tournés vers l'avenir : voilà comment se définissent une très grande majorité d'élus municipaux, dans un sondage réalisé par TNS SOFRES pour Villes de France et SMACL Assurances<sup>1</sup>.

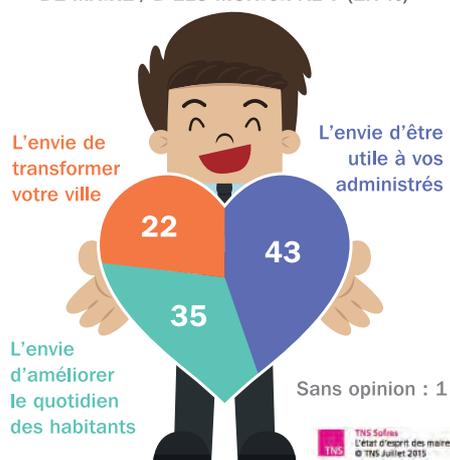
Un état d'esprit positif et une motivation réaffirmée, en dépit des incertitudes et des obstacles, qui tranchent avec les tableaux traditionnellement pessimistes.

Si c'était à refaire, un an après les municipales, 98 % des élus se représenteraient ! Une absence totale de lassitude qui se traduit par un état d'esprit résolument tourné vers l'avenir et très positif, envers et contre tout. Ainsi, invités à réaliser leur autoportrait, les élus se décrivent avant tout autour de deux piliers : motivation (61 %) et dévouement (41 %). Les idées négatives arrivent loin derrière, seulement 7 % citant le découragement et 6 % la solitude. Quant à la motivation des élus de Villes de France, elle se fonde avant tout sur le devoir de servir : 78 % d'entre eux citent comme motivation principale le service public (l'envie d'être utile aux administrés et d'améliorer leur quotidien) davantage qu'une motivation de bâtisseur (seuls 22 % citent l'envie de transformer leur ville).

### Intercommunalité efficace

Cet état d'esprit optimiste se heurte toutefois à une difficulté de moyens et d'accès aux moyens : la baisse des dotations (pour 89 %) et l'excès de normes (45 %) apparaissent ainsi comme les principales difficultés rencontrées. Les avis sont plus partagés sur l'avenir des services publics au niveau local et sur le sentiment de disposer des moyens nécessaires. Et si le soutien venait de l'intercommunalité ? 68 % des élus estiment qu'elle permet d'être

DANS LA LISTE SUIVANTE, QUELLE A ÉTÉ VOTRE PRINCIPALE MOTIVATION DANS VOTRE CHOIX D'ÊTRE CANDIDAT À LA FONCTION DE MAIRE / D'ÉLU MUNICIPAL ? (EN %)

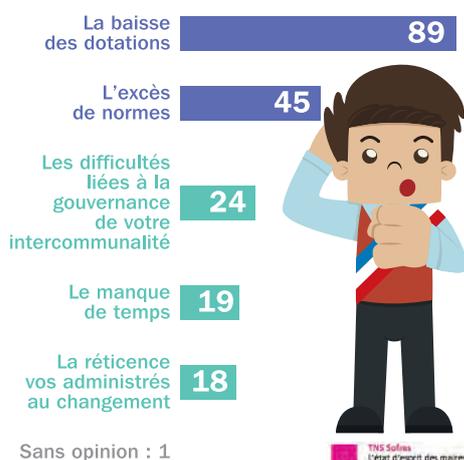


plus efficace dans les actions menées, et 62 % des élus (dont 28 % tout à fait) estiment qu'elle enrichit leur fonction et l'intérêt qu'ils leur portent.

### Redécoupage insatisfaisant

Pour autant, la nouvelle carte territoriale est assez mal perçue : seuls 36% des élus se déclarent satisfaits du nouveau découpage de la carte des régions administratives. La majorité des élus est donc défavorable à ce redécoupage (63%) et parmi eux 36% sont très insatisfaits, un score ferme qui atteint un niveau très élevé par rapport à ce qui est habituellement observé par ailleurs. En cause, l'éloignement accru des centres de décisions sans contrepartie donnée aux villes pour agir sur leur territoire. Ainsi, seuls 40% des élus estiment que le redécoupage va donner plus d'opportunités aux villes et intercommunalités tandis que 72% estiment que cela va éloigner celles-ci des niveaux de décision régionaux.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX OBSTACLES OU CONTRAINTES QUE VOUS RENCONTREZ DANS L'EXERCICE DE VOS FONCTIONS ? (EN %)



### Europe sous-exploitée

Autre enseignement de cette enquête, la sous-utilisation des fonds de l'Union européenne, qui peuvent pourtant pallier en partie la baisse des dotations : 28 % des élus ne font jamais appel à ces fonds, et 35 % rarement. Les raisons de cette frilosité ? La trop grande complexité des procédures et du montage des dossiers, ainsi que la méconnaissance du système de subventions. Plus étonnant, 22 % des élus déclarent ne pas avoir besoin de ces fonds en menant à bien leurs projets avec d'autres sources de financement !

## Risques mesurés

Les enjeux liés à la gestion des risques figurent également au cœur des réflexions de nombreux élus : 71 % se déclarent préoccupés par la responsabilité pénale du maire pour des infractions non intentionnelles... et 76 % par la gestion des risques naturels et technologiques sur leur commune. À ce titre, si plus de la moitié d'entre eux dispose d'un Plan communal de sauvegarde opérationnel, il reste encore 1 élu sur 3 qui ne sait pas du tout ou pas vraiment de quoi il s'agit ! (voir encadré)

La dimension « Risque » n'entame donc pas pour autant l'état d'esprit positif des élus de Villes de France, pour la plus grande satisfaction de leur présidente Caroline Cayeux, sénateur-maire de Beauvais. En présentant les résultats de cette enquête, SMACL Assurances et Villes de France ont ainsi souligné que « cet enthousiasme teinté d'une grande lucidité est une chance pour notre démocratie. Pourvu que les élus gardent longtemps cet état d'esprit, pour se battre inlassablement pour le développement de leurs villes et le mieux vivre ensemble de leurs concitoyens ! » ■

<sup>1</sup> Enquête menée par téléphone du 10 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 auprès d'un échantillon de 300 élus (maires, 1<sup>ers</sup> adjoints et adjoints) de villes de plus de 10 000 habitants. Méthode des quotas (région, taille et couleur politique de la commune) pour garantir un échantillon représentatif de la carte politique française.

EST-CE QUE LA GESTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR VOTRE COMMUNE EST QUELQUE CHOSE QUI VOUS PRÉOCCUPE EN TANT QUE MAIRE / EN TANT QU'ÉLU ? (EN %)



Total oui : **76**

60 % auprès des maires et 65 % en région parisienne

TNS Sofres  
L'état d'esprit des maires  
© TNS juillet 2015

## Le PCS : connu mais à généraliser !

Dans la partie du sondage TNS SOFRES consacrée à la gestion des risques, SMACL Assurances et Villes de France ont souhaité apporter un focus particulier sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les réponses aux deux questions posées sont assez révélatrices :

- le PCS bénéficie d'un bon niveau de notoriété, même s'il reste encore un tiers des élus qui ne voit pas ou pas vraiment de quoi il s'agit ;
- lorsque le PCS est connu, il est très généralement mis en œuvre, avec toutefois des degrés divers de maturité.

EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES, CONNAISSEZ VOUS LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ? (EN %)



Non  
Oui, mais vous ne voyez pas précisément de quoi il s'agit  
Oui, et vous voyez bien de quoi il s'agit

Total oui : **90**

Une notoriété qui progresse avec l'ancienneté de l'élu à son poste

AU 90% QUI CONNAISSENT LE PLAN : VOTRE COMMUNE A-T-ELLE MIS EN PLACE UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ? (EN %)



Non  
Oui, mais il n'est pas encore opérationnel  
Oui, et il est opérationnel

Total oui : **88**

75 % en région parisienne

La mise en œuvre opérationnelle des PCS reste donc à généraliser et l'on ne saurait trop recommander aux élus voulant passer à l'action que de suivre la démarche « Pavillon Orange » (voir en page 6).

> Observatoire

## Laïcité : des réponses pratiques à des questions concrètes

Le « Vivre ensemble »... une préoccupation qui ne peut pas être réduite à un ensemble de textes et de jurisprudences. Des intervenants de renom ont accepté l'invitation de l'Observatoire SMACL dont la journée d'étude annuelle traitera du cadre juridique de la laïcité.



Il y a eu la crèche installée dans le hall d'une mairie, puis une mère de famille, voilée, qui n'a pas pu accompagner une sortie scolaire, puis des contestations des menus différenciés dans les cantines,... Face à ces faits récents largement débattus dans les médias, les élus locaux et agents territoriaux - acteurs des services publics et de la République - sont à la recherche de repères. Une recherche qui n'est pas mise sous silence, pour preuve, les nombreuses demandes de formation enregistrées auprès du CNFPT.

### De nombreuses initiatives locales

Dans le même temps les initiatives fleurissent autour du sentiment républicain dans les associations de quartier, les écoles, les centres sociaux... c'est ce qu'a repéré l'Observatoire de la laïcité qui a demandé aux préfets de recenser ces

initiatives. Certaines sont présentes dans le rapport annuel de l'Observatoire paru cet été. Son président Jean-Louis Bianco en citera quelques-unes à l'occasion de la Journée d'étude de l'Observatoire SMACL qu'il clôturera.

### Gérer les problématiques quotidiennes

Lors de cette journée, juristes et experts analyseront les jurisprudences récentes et présenteront le périmètre juridique dans lequel les maires et responsables des collectivités doivent gérer les problématiques quotidiennes telles que la gestion des cimetières, le devoir de neutralité des agents, les subventions aux associations etc. Aux côtés de ces spécialistes, des élus locaux témoigneront des procédures qu'ils ont mises en place. ■

## Trois questions à...



**Jean-Louis Bianco,**  
Président de  
l'Observatoire de la  
laïcité auprès du  
Premier ministre

**Comment expliquez-vous l'hyper-sensibilité actuelle s'agissant des questions de laïcité ?**

Elle s'explique d'abord par une méconnaissance de ce qu'est la laïcité. Par exemple, l'obligation de neutralité des seuls agents publics est très souvent étendue à tort aux usagers. En même temps, dans le débat public, la laïcité devient un concept fourre-tout pour répondre à tous les maux de la société, oubliant notamment la nécessaire lutte contre toutes les inégalités. L'hyper-sensibilité sur ces questions s'explique aussi par le contexte. La situation actuelle ne favorise pas le vivre-ensemble : il y a des replis sur soi, des comportements discrimi-

natoires, un manque d'idéal et une défiance toujours plus grande. À cela s'ajoute la résonance des conflits actuels au Proche et au Moyen-Orient. On mesure la multiplicité des causes de cette hyper-sensibilité.

**Le CNFPT constate une hausse des demandes de formation sur la laïcité et le vivre ensemble. Pour votre part, avez-vous constaté un besoin croissant d'accompagnement et de conseils de la part des maires ?**

Nous avons constaté, dès 2013, à l'occasion des premiers travaux de l'Observatoire de la laïcité, une grande « ignorance laïque ». Bien que le droit actuel permette de répondre aux difficultés rencontrées sur le terrain, il est profondément méconnu. Nous avons donc édité trois guides pratiques, gratuits et librement téléchargeables sur notre site Internet ([www.laicite.gouv.fr](http://www.laicite.gouv.fr)) pour aider les acteurs de terrain dans leur application quotidienne de la laïcité.

En parallèle, nous multiplions les déplacements sur le terrain et nous avons demandé au gouvernement la mise en place d'un gigantesque plan de formation s'adressant à tous.

**Vous avez adressé votre dernier ouvrage\* à l'ensemble des lycées. Pensez-vous que l'apaisement passe par les jeunes citoyens ?**

Oui, l'apaisement passe aussi par les plus jeunes de nos concitoyens. Nous devons engager le débat avec eux et entendre ce qu'ils ont à dire, sans taire les questions dérangeantes. En réalité, ils abordent très souvent ces questions de façon moins crispée et plus ouverte. À l'inverse de ce que l'on croit souvent, ils ne sont pas toujours ignorants sur ce qu'est la laïcité. Nous avons à leur apporter l'histoire et l'expérience, mais ils ont à nous apporter leur énergie et leur confiance en l'avenir.

\* « L'après Charlie - 20 questions pour en débattre sans tabou », Editions de l'Atelier, paru le 17 septembre 2015

## Collectivités territoriales et laïcité : quel cadre juridique pour vivre ensemble au quotidien dans les territoires de la République ?

**Mardi 15 décembre 2015 - Palais du Luxembourg**

Les participants recevront le petit guide édité par l'Observatoire de la laïcité pour répondre aux cas concrets rencontrés dans les communes, ainsi que l'ouvrage intitulé « Les fondamentaux de la laïcité et les collectivités territoriales » édité par le CNFPT et le ministère de l'Intérieur.

### Programme

- Le rôle du juge dans la construction et les évolutions du principe de laïcité par Bernard Stirn, Conseiller d'État, Président de la section du contentieux du Conseil d'État
- Le devoir de neutralité et ses implications concrètes dans les collectivités (neutralité des agents publics et



des bâtiments publics, subventions aux associations)

- Collectivités territoriales et lieux de culte : obligations, interdictions et outils

- La laïcité à l'épreuve des revendications confessionnelles des usagers (cantines scolaires, occupation de la voie publique, cimetières)
- Clôture des travaux par Jean-Louis Bianco, président de l'Observatoire de la Laïcité

### Intervenants

Jean-Louis Bianco, Maître Philippe Bluteau, François Deluga, Maître Yvon Goutal, Hervé Maurey, Stéphane Papi, Gilles Platret, Anne Rinnert, Bernard Stirn, Claire Willig.

### En savoir plus :

[www.observatoire-collectivites.org](http://www.observatoire-collectivites.org)



Au moment où nous « bouclons » ce numéro de Smacl infos, les inscriptions ont enregistré un vif succès et sont d'ores et déjà closes : une liste d'attente a été mise en place en cas d'éventuelles défections. Quoiqu'il en soit, les actes de cette journée seront adressés à toutes les personnes qui se sont inscrites ou qui en feront la demande.

## > Partenariat

# Associations / Collectivités : de nouvelles règles

La « circulaire Valls » est parue le 29 septembre dernier, après deux ans de concertation. Plutôt bien accueillie, elle reconnaît le rôle indispensable des associations dans la société et définit de nouvelles règles de partenariat avec les pouvoirs publics, notamment les collectivités. Une avancée au moment où les budgets reculent.



La « circulaire Fillon » publiée en 2010 avait mis le monde associatif en émoi, certains allant jusqu'à évoquer une « marchandisation de la vie associative ». C'est pourquoi le Collectif des associations citoyennes (CAC), créé à l'époque en opposition, accueille avec une certaine satisfaction la nouvelle circulaire que vient de signer le Premier ministre Manuel Valls. Le CAC affirme en effet que « cette circulaire représente une nette amélioration par rapport à la logique antérieure. Elle peut permettre d'instaurer de nouvelles relations partenariales entre associations et collectivités, y compris avec l'État, et de sortir de la logique du "tout prestataire ou marchand" qui prévalait

*auparavant* ». Quels en sont les principaux enseignements et dispositions ?

### Reconnaissance

Dès la première phrase, le ton est donné et le rôle des associations reconnu : « *Au cœur de la société civile, les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société [et qu'] elles sont fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter l'action conduite par les pouvoirs publics, inspirant à l'État et aux collectivités territoriales*

de nouvelles formes d'intervention, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité dans le territoire. Il est donc indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels ». L'énoncé de ces principes a de quoi rassurer un secteur en proie à de vives inquiétudes, principalement liées à une diminution de moyens. À ce titre, la circulaire incite les collectivités locales à définir une politique de subvention concertée avec le milieu associatif.

## Subventions

Elle rappelle le rôle de la subvention, soutien indispensable au fonctionnement et à l'investissement de nombreuses organisations, notamment les petites associations ; encadrées juridiquement par la loi, les subventions contribuent au financement global des activités, et la circulaire rappelle à ce titre les mesures de simplification déjà adoptées, notamment le formulaire unique de demande de subvention. Le texte insiste également sur la nécessité et l'intérêt pour les associations, comme pour les collectivités locales, de « privilégier le recours à la convention pluriannuelle d'objectifs. »

## Conventions

Signer une convention pluriannuelle d'objectifs offre l'opportunité de sécuriser l'attribution des subventions, et la circulaire fournit pour cela des modèles. Autre avantage, la possibilité d'un financement prévisionnel engagé dès le début de l'année en cours de convention. Dans ce cas, l'administration est tenue de verser avant le 31 mars l'avance annuelle en cours de convention.

Toujours dans une dynamique de co-construction, la « circulaire Valls » incite les préfets à promouvoir, auprès des collectivités, l'adoption de chartes locales d'engagements réciproques, dont les déclinaisons peuvent s'articuler avec les projets de territoire, les agendas 21 et toutes les démarches partenariales prévues dans différents domaines (politique de la ville, sport, culture éducation, social, etc.).

## Co-construction

Derrière l'encouragement des partenariats équilibrés avec les collectivités, il y a aussi la volonté de permettre la définition de principes communs d'action face aux enjeux des territoires. Certains n'ont pas attendu pour créer des Conseils locaux de la vie associative (CLVA) et élaborer conjointement un programme d'appui qui encourage la capacité d'agir des associations. Le tableau n'est pourtant pas complètement idyllique : certaines collectivités jugent, compte tenu de la suppression de la clause de compétence générale, qu'elles ne peuvent plus soutenir la vie associative hors de leur champ de compétences ; côté associations, nombre d'entre elles ont déjà ressenti ou redoutent les effets de la réduction des dotations aux collectivités. Ce que le CAC résume en ces termes : « l'application de la réforme territoriale et la diminution des moyens créent une incertitude majeure qui paralyse les initiatives. » Il n'en reste pas moins que la circulaire 2015, grâce à plusieurs dispositions opportunes, ouvre la porte à de nouvelles relations entre collectivités et associations. Il convient maintenant de s'en emparer ! ■

\* Circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015. Téléchargement sur [circulaires.legifrance.gouv.fr](http://circulaires.legifrance.gouv.fr)

## Des délégués départementaux à la vie associative

La circulaire du Premier ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations prévoit la nomination (ou la confirmation), par arrêté, d'un délégué départemental, ou le cas échéant régional, à la vie associative. Choisi parmi les cadres de l'administration, celui-ci doit bénéficier d'une connaissance fine des enjeux et de la réglementation associatifs et d'un savoir-faire en matière d'animation de réseau.

Sa première mission consiste à identifier, à tout moment, les centres de ressources à la vie associative privés et publics, avec un double objectif : assurer l'accessibilité aux usagers d'une information de qualité sur l'ensemble du territoire et accompagner les associations dans leurs projets.

La seconde mission du délégué départemental est de contribuer au développement de la vie associative, départementale et locale, autour de projets diversifiés. Il s'agit de faciliter l'engagement bénévole de tous et la prise de responsabilité (en particulier des femmes et des jeunes), ainsi que la professionnalisation et le développement des compétences. Interlocuteur principal des responsables associatifs, il facilite la concertation, la consultation, la simplification des procédures administratives, le développement des relations partenariales transparentes et évaluées entre l'État, le monde associatif et les collectivités territoriales partenaires. À ce titre, il s'emploie à promouvoir l'adoption de chartes locales.



Contribuer au développement de la vie associative, en facilitant l'engagement bénévole de tous.

## Décryptage

### L'assurance « Sécurité des mandataires sociaux »

Dans le cadre du contrat **Convergence**, l'assurance des associations gestionnaires, **SMACL Assurances** permet aux mandataires sociaux d'anticiper une éventuelle mise en cause. Parce que l'erreur est humaine !

#### Dirigeants et salariés protégés

- Le contrat garantit la responsabilité civile des dirigeants de l'association souscriptrice, régulièrement investis dans leurs fonctions au regard de la loi et des statuts.
- Sont également considérés comme assurés tous les salariés de l'association qui verraient leur responsabilité recherchée pour une faute professionnelle commise dans le cadre d'une fonction de direction, de gestion ou de supervision exercée avec ou sans mandat ou délégation de pouvoir.

#### Conséquences pécuniaires couvertes

Votre fonction associative engage votre responsabilité personnelle et financière en cas de faute ou d'erreur de gestion, par exemple. Suite à toute réclamation qui serait introduite à votre rencontre, **SMACL Assurances** prend en charge et avance les frais de défense exposés pour votre défense civile (amiable ou judiciaire) et/ou pénale :

- paiement des honoraires d'avocat,
- frais liés à la procédure judiciaire,
- frais annexes d'expertise.

#### Garantie étendue

- La garantie s'applique aux réclamations introduites contre un assuré et résultant d'une faute réelle ou alléguée commise dans l'exercice de ses fonctions. Cette faute peut avoir été sanctionnée par une décision de justice devenue définitive ou avoir donné lieu à une transaction préalablement acceptée par **SMACL Assurances**.
- La garantie s'étend aux recours exercés contre les ayants droit ou représentants légaux de l'assuré décédé, les administrateurs démissionnaires ou révoqués, les conjoints de l'assuré pour toute réclamation visant à obtenir réparation sur les biens communs.



**Jusqu'à 150 000 €  
par assuré**

La garantie « Sécurité des mandataires sociaux » de **SMACL assurances** s'exerce dans la limite de 150 000 euros non indexés par assuré. Elle ne peut excéder 800 000 euros par sinistre et par année d'assurance, quel que soit le nombre d'assurés effectivement mis en cause.

#### Vos contacts **SMACL Assurances**

pour tout renseignement sur le contrat **CONVERGENCE**  
et les garanties « Sécurité des mandataires sociaux » :

**05 49 33 29 30**

ou **associations@smacl.fr**

## &gt; Assurances

## Le contrat qui protège plus que votre habitation

SMACL Assurances propose un nouveau contrat Multirisques Habitation. Découvrez ses nouvelles garanties.



Dégât des eaux, effraction, bris de verre... le quotidien réserve des surprises, pas toujours bonnes. Le contrat Habitation de SMACL Assurances permet d'en alléger les conséquences. À partir du 1<sup>er</sup> novembre, sa nouvelle formule comprend des garanties étendues.

### La maison et ce qu'il y a dedans

En plus de votre habitation, le nouveau contrat s'étend à la couverture de votre mobilier et de son contenu. Comme par exemple, en cas d'incident électrique, aux contenus de votre congélateur ou de votre cave à vin qui pourraient être

endommagés, mais aussi les objets utilisés dans le cadre de l'activité d'assistance maternelle ou familiale agréée.

### Les éléments extérieurs et de loisir aussi

En option, le contrat habitation de SMACL Assurances garantit également les éléments extérieurs (arbres, mûrs de clôtures, serres...), les éléments dédiés aux énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques, photovoltaïques et éoliennes), les espaces aquatiques (piscine, spa, jacuzzi, hamman et sauna) et le matériel de loisir en tout lieu (instruments de musique, bicyclette...).

## Une assistance indispensable

La prise en charge de SMACL Assurances prévoit aussi une assistance étendue qui s'applique en cas de dommages causés à l'habitation du sociétaire à la suite d'un incendie, d'un accident électrique, d'une fuite d'eau, de vol ou de vandalisme... ne permettant pas aux résidents d'y demeurer déceimment. Ces garanties comprennent par exemple le retour d'urgence au domicile sinistré si la présence immédiate du sociétaire s'avère indispensable.

Autre circonstance possible, le maintien des bénéficiaires à domicile et la prise de mesures conservatoires indispensables. Dans ce cas, des prestataires mandatés par l'assistance (artisan chauffagiste, maçon, plombier...) prendront en charge les premiers travaux nécessaires.

Enfin, afin de préserver l'habitation ou les biens du bénéficiaire contre le vol à la suite de vandalisme ou de dommages importants, SMACL Assistance organise et prend en charge le gardiennage du domicile dans la limite de 48 heures.

### **SMACL Assistance intervient**

**7 j./7 et 24 h./ 24, en accord avec le bénéficiaire afin de lui apporter une aide immédiate et effective.**

**Tél. : 0800 02 11 11 depuis la France**

**+33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger**



## 1 mois OFFERT\* POUR TOUTE NOUVELLE SOUSCRIPTION

Souscrivez au nouveau contrat habitation et bénéficiez d'un mois gratuit sur votre cotisation.

Contactez un conseiller SMACL Assurances au  
**05 49 32 20 96**

Ou rendez vous sur [smacl.fr](http://smacl.fr)  
pour réaliser votre devis

\* Offre valable jusqu'au 31 décembre 2016 pour tout nouveau contrat Assurance Habitation, après acceptation de notre part. Voir garanties et tarifs en vigueur selon la formule souscrite. Conditions de l'offre et conditions générales du contrat Assurance Habitation disponibles sur [smacl.fr](http://smacl.fr)

## Le juste prix de la réparation

Avec SMACL Assurances et son service DIAG Devis, bénéficiez de l'expertise de techniciens spécialisés et expérimentés pour vérifier la pertinence des devis établis en vue de procéder à la réparation des biens endommagés. Vous payez ainsi le juste prix de la réparation.

Pour tout devis supérieur à 800 € TTC, à la demande de son sociétaire, SMACL Assurances contacte le prestataire (électricien, maçon...) pour vérifier la démarche et les contrôles effectués qui ont conduit à l'établissement du devis. En cas de désaccord, il sera demandé au prestataire de modifier son devis conformément aux préconisations « DIAG ».

En deux mots, SMACL Assurances chouchoute votre quotidien et transforme votre habitation en un véritable cocon.

**Contactez votre conseiller SMACL Assurances au 05 49 32 20 96 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h30. ■**

Déjà couvert par le contrat SMACL ?

**Demandez à bénéficier des nouvelles garanties !**

Les nouvelles garanties du contrat Habitation s'appliquent aux nouveaux contrats.

Si vous êtes déjà couvert par le contrat Multirisque Habitation, vous pouvez bien sûr en bénéficier par un simple avenant à votre contrat.

Pour cela, rien de plus facile, contactez votre conseiller SMACL Assurances au **05 49 32 20 96** du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h30.

## > Protection juridique

# Administration, consommation, famille ... Protégez vos droits avec SMACL Assurances

Disposez d'un espace d'information juridique experte et de l'accompagnement de juristes qualifiés.



Vous protéger, y compris en dehors d'une situation de sinistre, c'est aussi la vocation de SMACL Assurances. Ainsi, en cas de litige dans les domaines du droit aussi étendus que ceux de la consommation, l'automobile, les emplois à domicile, l'usurpation d'identité et atteinte à l'e-réputation, la famille, la construction, etc., le nouveau contrat de protection juridique de SMACL Assurances vous permet de bénéficier à partir de votre espace réservé sur [smacl.fr](http://smacl.fr) d'une information juridique développée et accessible. Cette information peut être complétée par un entretien téléphonique avec des juristes qualifiés.

### La recherche d'une solution amiable privilégiée

En parallèle, votre Mutuelle met en œuvre les démarches nécessaires pour régler votre litige, amiablement ou judiciairement, que vous soyez en défense ou en demande, et prend en charge les frais et honoraires engagés à cette fin\*.

En cas de mise en œuvre, la garantie se déroule en deux temps : d'abord la recherche d'une solution amiable et, si elle n'aboutit pas, l'action judiciaire. La résolution amiable des litiges est toujours privilégiée et, pour cela, vous pouvez compter sur l'expertise d'une équipe de juristes pour vous accompagner dans tous les domaines du droit.

**Contactez votre conseiller SMACL Assurances au 05 49 32 20 96 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h30 ■**

\* dans les conditions et limites de garantie précisées aux conditions générales.

## Bon à savoir

### Quelques exemples de litige

- Désaccord avec un fournisseur d'électricité
- Vice caché sur votre véhicule
- Conflit de voisinage
- Dégâts causés par un artisan lors de travaux dans votre domicile \*
- Données personnelles utilisées par un tiers \*\*

\* inclus dans formule équilibre  
\*\* inclus dans formule performance

### Les points forts du contrat

- Une protection qui couvre un large éventail des domaines du droit
- Une information juridique sur [smacl.fr](http://smacl.fr) complétée par un entretien téléphonique avec des juristes qualifiés si nécessaire
- La recherche d'une solution amiable privilégiée

## Un Trophée d'Or pour l'application e-constat auto

Lancée en décembre 2014, l'application e-constat auto permet de remplir un constat amiable directement depuis votre smartphone. Facile d'utilisation, elle a déjà été téléchargée près de 260 000 fois et 8 500 constats ont été envoyés.

Soutenu par les assureurs français du GEMA et de la FFSA le e-constat a été récompensé voilà quelques semaines, par un Trophée d'Or des Trophées de l'assurance 2015 dans la catégorie Innovation digitale.

**Avec l'e-constat, on a tous à e-gagner !**





À PARTIR DE  
**1,50€**  
PAR MOIS\*



# PROTECTION JURIDIQUE

**SMACL Assurances garantit la défense de vos droits au quotidien**  
CONSOMMATION • TRAVAIL  
FISCALITÉ • DROIT DE LA FAMILLE • CONSTRUCTION

\* Offre valable pour la formule Essentielle, pour tout détenteur d'un contrat Assurance auto et Assurance habitation auprès de SMACL Assurances.

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

> Contactez un conseiller au  
**05 49 32 20 96**

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h et le samedi matin de 8 h 30 à 12 h 30